

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération N° 075-2026

**FIXATION DES TARIFS
DU SEJOUR SURF 2026
ORGANISE EN
PARTENARIAT AVEC
ALSH LOULOUBATOU**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

- 3 JUIL. 2026

Contrôle de Légalité

L'an deux mil vingt-six le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 24 juin 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Christine BOUILHAC, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Marion BOUYASSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un séjour « Surf » sera organisé du 22 au 28 août 2026 à Capbreton-Seignosse, en partenariat avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Louloubatou de Chanteix.

Ce séjour, destiné aux enfants âgés de 8 à 17 ans, a pour vocation de leur faire découvrir un nouvel environnement ainsi que de nouvelles activités sportives et culturelles.

Madame le Maire précise que 23 places sont ouvertes pour ce séjour, réparties de la manière suivante :

- 11 places pour les enfants fréquentant l'ALSH Ribambelle de Seilhac ;
- 12 places pour les enfants fréquentant l'ALSH Louloubatou intercommunal basé sur Chanteix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt éducatif et social de ce séjour pour les enfants du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'organisation du séjour « Surf » du 22 au 28 août 2026 à Capbreton-Seignosse en partenariat avec l'ALSH Louloubatou de Chanteix.

Article 2 : De fixer les tarifs de participation des familles comme suit

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Jusqu'à 702 €	290€	270€	250€
De 703 € à 900 €	310€	290€	270€
De 901 € à 1 100 €	340€	320€	300€
De 1 101 € à 1 300 €	370€	350€	320€
À partir de 1 301 €	400€	380€	360€

Article 3 : De préciser que les familles éligibles pourront solliciter les aides existantes, notamment VACAF et le dispositif Pass Colo.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 3 juillet 2026" »

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

